

Cercle de sentence

Le cercle de sentence : de la perspective du système judiciaire

Bien que les cercles de sentences aient été introduits par des juges, leurs racines proviennent des cercles de guérison autochtones comme l'explique le juge dans R v Morin. Lorsque les juges ont commencé à utiliser les cercles de sentence, leur objectif initial était de faire participer la communauté au processus d'imposition des sanctions. Plusieurs décisions allaient dans le même sens ; il était important de reconnaître que la communauté pouvait apporter un éclairage supplémentaire quant aux circonstances et au contexte dans lequel l'individu autochtone avait évolué et commis son geste. On voulait ainsi remédier à l'absence de consultation de la communauté et reconnaître les valeurs et certaines pratiques de la culture autochtone (par exemple l'autorité des aînés). Malgré cette reconnaissance et ces adaptations, on doit avouer que l'on soumettait quand même ces cercles de sentence à des contraintes substantielles dictées par le système judiciaire. La communauté était enfin impliquée mais le pouvoir et le contrôle sur le processus et sur la décision demeuraient attribués au juge. Graduellement certains juges se sont quelques peu retirés des cercles de sentence pour laisser plus de place aux membres de la communauté, ayant observé que leur présence nuisait souvent aux échanges véritables entre les participants. Ce fut là un pas significatif qui venait reconnaître que les échanges entre les participants d'un cercle sont essentiels et bénéfiques et qu'ils constituent un élément très important du cercle. Les processus de cercle de sentence ont à certains endroits pris, peu à peu, la couleur et la forme que la communauté souhaitait y donner. (ex. Kwanlin Dun Circle et Katapamisuaq Society at the Poundmaker Cree Nation)

Par leur utilisation fréquente des cercles de sentence, il est clair que les juges et certains autres acteurs du système judiciaire ont reconnu une valeur et un apport bénéfique à ce processus. Dans le cas Moses, le Juge Stuart a identifié plusieurs bénéfiques au cercle de sentence:

La tenue d'un cercle de sentence ;

- Met au défi le monopole que les professionnels exercent
- Augmente la quantité et qualité d'information sur laquelle la décision peut être rendue
- Augmente les possibilités d'identifier des options créatives
- Résulte souvent sur un partage de la responsabilité pour assurer la réalisation des dispositions de la sentence
- Encourage la participation du contrevenant et de la victime dans la prise de décision
- Aide à comprendre les limites du système judiciaire conventionnel
- Élargie la vision restreinte du système judiciaire conventionnel relativement à la conduite du contrevenant
- Encourage l'identification des ressources de la communauté qui peuvent être utilisées de façon productive
- Favorise la reconnaissance de la culture et des valeurs des autochtones

Le cercle de sentence aujourd'hui au Québec

Plusieurs années se sont écoulées depuis la tenue du premier cercle de sentence. Plusieurs critères, façons de conduire le cercle, modèles de cercles et même appellations ont défilés sous nos yeux depuis. Des visions et perspectives différentes se sont entrecroisées. Toutes ces pratiques, ces discussions, ces désaccords et ces multiples expériences ont permis à certains groupes d'avoir une vision plus claire et d'aborder la question suivante. « À quoi ressemblerait un cercle de sentence qui s'ajuste à la vision des peuples autochtones, qui répond aux besoins des contrevenants, des victimes, et des communautés, qui tiendrait compte des réalités de ces communautés, et dont les paramètres seraient suffisamment satisfaisants pour que le système judiciaire envisage une collaboration ? » Cette question étant dans l'air, j'ai entrepris au printemps 2003 de consulter des intervenants dont le travail serait éventuellement touché par cette initiative pour mettre de l'avant une proposition de cercle de sentence qui viendrait répondre à la question posée.

À partir du printemps 2002, j'ai eu fréquemment des échanges sur le sujet lors de mon travail auprès des comités de justice autochtones. En mai 2003, j'ai discuté avec Juge Gagnon, Juge DePokomandy, Juge Doyon lors d'une rencontre prévue à cet effet. Plusieurs questions ont été abordées et clarifiées et d'autres sont restées en suspend. En juillet et novembre 2003, j'ai aussi rencontrée la direction de la probation en Abitibi sur le même sujet. Nous avons aussi abordé la question sur la présence d'un agent de probation dans le cercle de sentence. Bien que les représentants de la probation croient qu'il est important que l'agent de probation ou de réintégration collabore avec les comités de justice, ils indiquent que leur présence dans un cercle de sentence pourrait nuire à leurs interventions futures et que cela amènerait une confusion de la perception de leur rôle. Nous avons donc ensemble défini une procédure qui exclut l'agent de probation du cercle de sentence, mais qui inclut une collaboration avec les membres du comité de justice. En décembre 2003, la question a encore une fois été mise sur la table, cette fois, avec les comités de justice lors du séminaire annuel où l'on a pris soin d'inviter la chercheuse Mylène Jaccoud. En juillet 2004, les consultations étaient enfin terminées et j'ai proposé une procédure qui tenait compte des besoins des communautés et des consultations faites auprès de chacun. En septembre 2004, le substitut en chef du procureur général pour la région de l'Abitibi a aussi commenté favorablement la procédure proposée.

La personne responsable du dossier autochtone au MJQ a été avisée de ces travaux et a pris part à certains échanges. On trouve en annexe, les notes du projet initial et de la première rencontre avec les juges. On trouve aussi le résumé de la procédure (traitements des dossiers) qui avait été proposée et ensuite déposée au MJQ.

Suite à ces travaux, j'en viens à comprendre et à définir l'essence d'un cercle de sentence avec plusieurs comités de justice du Québec.

Cercle de Sentence : Perspective autochtone

1. Vision et principes

Sur le plan philosophique, le cercle de sentence est basé sur la vision circulaire qui prédomine au sein des peuples autochtones et qui reconnaît la présence et l'importance du « Grand Cercle Sacré ». Cette vision prévoit que tous les êtres vivants sont égaux, interconnectés et donc dépendants et complémentaires les uns des autres et qu'ils contribuent ensemble à maintenir un équilibre social fondamental. Par conséquent, les gestes des uns affecteront, d'une certaine façon, automatiquement les autres. Cette vision, fort différente de la vision linéaire qui domine les sociétés occidentales actuelles, est aussi fondée sur le principe qu'il n'y a ni début ni fin. On comprend donc que les approches préconisées par cette vision sont très différentes des approches d'un système linéaire où tout a un début et une fin et où la hiérarchie prévaut.

Le cercle de sentence tient compte de prémisses suivantes issues des traditions autochtones :

- Un crime représente une brisure d'une relation entre un contrevenant et une victime, et entre le contrevenant et la communauté et par conséquent vient déséquilibrer la communauté.
- Un crime affecte très régulièrement une grande partie de la communauté.
- La communauté est responsable de maintenir la paix sociale.
- Lorsque quelqu'un dans la communauté brise l'équilibre, il est tout naturel qu'il s'amende auprès de ses membres.
- Les façons de rétablir l'équilibre sont : réparation, restitution, réconciliation, remboursement, réhabilitation, réintégration, guérison, apprentissage et/ou parfois punition.
- Pour rétablir l'équilibre, il faut guérir les brisures causées par le crime.
- La communauté est souvent mieux placée pour reconnaître et s'attaquer aux causes du crime qui sont souvent enracinées dans le tissu social et économique de la communauté.

Ces principes sont en fait fort semblables aux principes de justice réparatrice qui met de l'avant qu'un crime est d'abord une atteinte envers un individu et une communauté avant d'être une atteinte à l'État et que ceux-ci doivent obtenir réparation.

2. Objectifs du cercle de sentence :

- Il vise à reconnaître les besoins des contrevenants, des victimes, des familles et de la communauté et à impliquer la communauté de façon positive.
- Une des intentions du cercle de sentence est de permettre à la communauté de participer à solutionner ses problèmes sociaux et à assumer la responsabilité de ses membres.
- Le cercle de sentence est un lieu d'échanges sur l'événement et les impacts sur chacun des participants autant au niveau émotionnel, psychologique, spirituel, physique que matériel.
- Le cercle de sentence permet un rapprochement des gens et offre une possibilité de réconciliation.
- Le cercle de sentence permet de trouver des solutions et de déterminer les mesures qui devraient être prises à l'égard du contrevenant.
- Il permet d'identifier des actions qui pourraient être prises pour éviter des situations semblables dans le futur.
- Il donne aux individus l'opportunité de reprendre du pouvoir sur la situation qu'ils ont subi.
- Le cercle de sentence offre aux participants une opportunité d'amorcer leur guérison.

La guérison ; au centre du cercle de sentence

Il est important de reconnaître que les crimes génèrent des maux qui lorsqu'ils ne sont pas traités engendrent éventuellement d'autres conflits et crimes.

Le rétablissement des liens brisés et la guérison sont donc tout aussi important que la sentence elle-même. Les échanges entre les participants sont donc primordiaux et doivent dépasser l'explication des simples faits et permettre la libération d'émotions et de besoins refoulés. Les victimes, la communauté et les contrevenants sont trop souvent laissés à eux-mêmes avec leur souffrance lors d'un crime. Le système judiciaire, préoccupé par ces procédures et règles de droits, est bien mal placé pour favoriser la guérison. Par l'utilisation de son processus adversatif, il accentue souvent l'écart entre les individus et les détourne de toute possibilité de dialogue et de réconciliation.

Berma Bushie(1996) de Hollow Water explique que le processus de sentence doit devenir un pas vers la guérison plutôt qu'un détournement de celle-ci.

3. Pré-requis pour la tenue d'un cercle de sentence:

- Le contrevenant se reconnaît responsable de l'acte dont il a été accusé.
- Le contrevenant regrette son geste et démontre une volonté de changer pour le mieux.
- Le contrevenant souhaite que le cercle ait lieu.
- Le contrevenant est volontaire, prêt à s'impliquer et à collaborer.
- Le contrevenant a un sentiment d'appartenance avec la communauté, où il a commis son geste.
- Une ou des victimes directes ou indirectes appuient aussi l'initiative et souhaitent y participer sans qu'aucune pression ne soit exercée sur elles.
- Un réseau de support est disponible pour la ou les victime(s), le contrevenant et les familles.
- La communauté a été affectée par l'action du contrevenant.
- La communauté doit avoir le désir de s'investir pour le bien des siens (contrevenant, victimes, familles). En conséquent, des membres de la communauté soutiennent l'initiative et souhaitent participer au cercle.
- Le cercle n'est pas le résultat d'une intervention politique.

Les participants d'un cercle de sentence doivent pouvoir refuser la présence d'un animateur dans le cercle s'ils ne lui font pas confiance ou s'ils sentent qu'il ne sera pas impartial. C'est pourquoi, il est important que plus qu'un animateur soit formé dans la communauté. Dans de petites communautés, il est parfois difficile de trouver un animateur qui n'a pas été touché par l'événement ou qui n'est pas en conflit d'intérêt. Il est alors possible de faire appel à un animateur de l'extérieur ou d'une autre communauté si tel est le cas.

Un cercle devrait être tenu seulement là où une structure communautaire est déjà en place (ex comité de justice, Conseil de Sages). Ainsi, le cercle de sentence serait un processus utilisé à l'intérieur d'un cadre défini. Les animateurs de cercle de sentence doivent être formés sur les processus consensuels, sur la médiation, sur les cercles et avoir des connaissances sur la notion de crime et de victimisation. Ils doivent aussi avoir reçu de l'information sur l'appareil judiciaire et son fonctionnement. De plus, on devrait retrouver une représentation diversifiée des personnes qui animeront ces cercles. Il serait important d'y trouver une bonne représentation de femmes. Les comités de justice sont l'instance idéale pour assumer cette tâche puisqu'ils sont des structures indépendantes des structures politiques. En plus, les comités de justice ont souvent au préalable réfléchi aux questions d'éthique et se sont dotés d'un code qui vient encadrer leurs pratiques. Ils ont donc pris soin de discuter des questions d'impartialité, de confidentialité, de conflit d'intérêt et de pouvoir. Ils ont habituellement mis en place des procédures pour s'assurer d'un traitement équitable pour tous.

Il sera préférable que toutes structures ou initiatives pareilles proviennent d'une volonté de la communauté plutôt que de la volonté d'un acteur du système judiciaire. Dans le passé, il y a eu des cercles de sentence ou comités de justice qui ont été mis sur pied par des juges. Par exemple, au Québec, nous avons eu le comité de justice de Kawawachikamach qui est né de l'initiative du juge Dutil et dont le mandat était surtout de tenir des cercles de sentence. Il faut reconnaître que bien que

l'intention d'impliquer la communauté dans la prise de décision était louable, ce genre d'initiative provenant du juge et contrôlé par le juge a aussi contribué à maintenir les membres du comité de justice dans un état de grande dépendance. Il ne faut pas oublier que ces initiatives répondaient surtout aux besoins du système judiciaire et était bien plus modelées sur les pratiques et règles du Tribunal plutôt que sur les pratiques des autochtones. Les membres de ce comité de justice ont participé à des cercles de sentence avec le Juge Dutil, mais n'y ont jamais vraiment mis leur couleur, ni pris en charge ces derniers. Lorsque le Juge Dutil s'est retiré, le comité est devenu paralysé. Pour que les cercles soient empreints des valeurs et des traditions des communautés autochtones, il est nécessaire qu'ils naissent de leur désir et volonté de rétablir l'équilibre dans leur communauté et d'ainsi participer activement à l'amélioration du tissu social.

4. La composition du cercle

Le cercle de sentence est un processus volontaire qui rassemble plusieurs personnes qui ont en commun un même incident qui s'est produit et qui a perturbé leur vie. Que ces personnes soient victimes directes ou indirectes, contrevenantes, membre de la famille de la victime ou du contrevenant ou membres de la communauté, les participants doivent se sentir concernés ou touchés par la situation. Il arrive même que des membres de la communauté qui n'ont pas été affectés directement par le crime mais qui sont préoccupés par la sécurité de la communauté soient présents dans le cercle. Le cercle donne donc une voix à tous ces individus. Au sein du cercle, tous sont égaux et nul n'a plus de pouvoir ou d'autorité qu'un autre.

Participation des victimes :

Différentes opinions circulent sur la participation des victimes à un cercle de sentence. Il est à mon avis important que les victimes soient toujours invitées à y participer. La forme que leur participation prendra variera selon leurs besoins, leurs capacités et leur réalité. Il faudra faire preuve d'ouverture, de compréhension, de flexibilité et de créativité pour augmenter les chances qu'elles y participent. Il est important qu'elles se sentent en sécurité et qu'elles soient confiantes qu'elles seront entendues et respectées. Leur présence dans un cercle de sentence est participative et égale à celle de quiconque est assis dans le cercle. Un soutien devraient leur être offert au préalable, et disponible durant tout le processus et même une fois le cercle terminé. C'est pourquoi, on s'efforcera d'identifier une ressource pour la victime et de les mettre en contact.

Bien que certaines victimes refusent de participer à un cercle de sentence pour différentes raisons, on peut facilement dire qu'une proportion beaucoup plus importante de victimes autochtones est présente dans des cercles de sentence comparativement à la proportion de victimes autochtones présente aux sessions de la Cour. De plus, contrairement au cercle, à la Cour, leur participation est très limitée et parfois nulle.

Toutefois, si une victime refuse de participer à un cercle, on lui demandera si elle souhaite émettre quand même son point de vue, qu'on prendra soin de rédiger et de partager dans le cercle. Il est aussi possible comme à la Cour de présenter une déclaration de la victime sur les conséquences. Il faut se rappeler que même si l'on considère très souhaitable que les victimes soient présentes, nous devons respecter leurs besoins, leurs droits et leur rythme.

Certains juges ont dans le passé refusé de tenir un cercle étant donné l'absence d'une des victimes offrant comme raisonnement que la victime doit être impliquée dans la décision. Il semble que cet argument face fi de ce qui se produit réellement dans le système conventionnel. On oublie que malgré l'absence des victimes lors de « sentence hearing » au Tribunal, on ne paralysera pas l'appareil judiciaire et le juge rendra malgré tout sa décision.

Par contre, un cercle n'aurait pas le même sens et impact si aucune victime n'y avait collaboré de près ou de loin et il serait alors nécessaire de se questionner sur sa pertinence.

Il arrive parfois que la victime ne réside pas dans la même communauté que le contrevenant ou ne partage pas la même culture et traditions et donc, ne soit pas intéressée à participer à un cercle de sentence. Si cette dernière souhaite être entendue dans le système conventionnel, il est aussi possible que la Cour l'entende à l'intérieur du processus formel, comme elle entendra aussi le représentant du cercle lui faire part des recommandations.

Participation du contrevenant :

La participation du ou des contrevenants est essentielle à la tenue d'un cercle de sentence puisqu'il est la personne mise en cause et responsable du crime.

Le cercle a souvent beaucoup plus d'impact dans la vie d'un contrevenant que le simple fait de comparaître au Tribunal. Le contrevenant doit faire face aux membres de sa communauté qu'il côtoie depuis son enfance. Il doit admettre sa responsabilité devant sa famille, ses amis, la victime ainsi que d'autres personnes qu'il connaît. Il doit aussi faire part de l'impact que l'événement a eu sur lui et sur ses proches. Dans un cercle, le contrevenant n'a pas quelqu'un qui le représente et qui parle en son nom. Il doit lui-même s'adresser à ces gens et expliquer ses actions. Il entend directement de la bouche des victimes et des familles la souffrance et la peur qu'ils ont vécues et que souvent ils ressentent encore. Comme pour la victime, le contrevenant a aussi besoin de soutien et on s'assurera qu'une personne ressource est disponible pour lui avant, pendant et après le cercle de sentence.

La participation de la famille et de la communauté :

Dans la vision circulaire, la communauté et la famille sont des Cercles à l'intérieur du « Grand Cercle Sacré ». Ils font partie de l'équilibre et du continuum. Leur présence est donc importante dans le cercle de sentence. Eux aussi ont été affectés par l'événement et le seront tant et aussi longtemps que des démarches soient entreprises pour rétablir l'équilibre brisé. La participation de ces individus à un cercle de sentence favorise la compréhension des causes sous-jacentes aux crimes,

l'entraide, le soutien, la solidarité et renforce la croyance que l'harmonie est une responsabilité commune.

L'animateur du cercle de sentence ou gardien du cercle :

Il faut souligner que le cercle est guidé par un animateur impartial, adéquatement formé, qui connaît et reconnaît l'importance des principes découlant de la vision circulaire et de la culture des gens qui participent au sein du cercle. L'animateur du cercle doit être une personne en qui les gens ont confiance et donc reconnu dans la communauté.

L'animateur est responsable de rappeler les valeurs sur lequel le cercle est établi, soit le respect, l'honnêteté, l'équité, l'équilibre, l'égalité et la dignité de chaque individu. Il doit s'assurer qu'il n'y ait pas de déséquilibre de pouvoir et s'il y a lieu, le dénoncer et intervenir. L'animateur est responsable de faire les rencontres préparatoires, de planifier, d'organiser, de structurer et d'animer le cercle ainsi que de rédiger les recommandations et un bref rapport contextuel du cercle qui sera ensuite déposé au Tribunal. Il arrive qu'il y ait plus d'un animateur.

5. Le cercle de sentence :

Le cercle est d'abord un lieu privilégié et sacré favorisant les échanges sur un incident et les impacts sur chacun des participants autant au niveau émotionnel, psychologique, spirituel, physique que matériel. Il offre un environnement sécurisant pour entendre ce qui s'est passé, comment cela a affecté les gens et la communauté, comment le dommage causé pourrait être réparé ou du moins comment l'équilibre brisé pourrait être rétabli pour le mieux, et comment éviter que cela se reproduise dans le futur. Le cercle génère un dialogue entre le contrevenant, sa famille, la victime et la communauté qui permet d'introduire une communication saine et efficace là où elle est souvent manquante. Il permet souvent aux individus de reprendre contact suite à un long moment d'écart. Le cercle offre l'opportunité de libérer des émotions qui trop souvent minent la vie des gens. Pour plusieurs, il constitue une amorce de guérison.

Les échanges entre les participants favorisent l'identification de pistes de solutions pour l'avenir en tenant compte des besoins identifiés au sein du cercle. Ces discussions amènent les participants à examiner davantage les causes des crimes dans leur communauté. Les participants cherchent collectivement à déterminer les mesures qui devraient être prises à l'égard de l'incident et donc du contrevenant. Ces mesures peuvent viser la réhabilitation, la réparation, la réintégration, la guérison et/ou la punition. Quelque soit l'orientation prise, ces mesures proviennent d'une décision consensuelle des participants dans le cercle et doivent donc satisfaire chacun d'entre eux. Ces mesures qui sont rédigées par un animateur sous forme de recommandation au Tribunal constituent donc l'un des résultats de la tenue d'un cercle et donne au juge une indication claire de ce que les membres actifs au sein de celui-ci considère être les mesures appropriées pour le contrevenant, compte tenu des échanges.

Le déroulement du cercle :

Ceci n'est pas une description exhaustive, mais donne une bonne idée du déroulement.

Le ou les animateurs effectuent des rencontres préparatoires avec chaque participant potentiel. Ces rencontres traitent du cercle de sentence, de sa provenance et des valeurs dont il est construit. On y explique aussi où le cercle se situe à l'intérieur du processus judiciaire. Les personnes rencontrées ont également la chance de parler de la situation si elle le souhaite et peuvent donc déjà libérer certaines émotions trop difficiles à retenir. L'animateur vérifie aussi si les gens sont à l'aise qu'il les guide dans le cercle de sentence, et sinon, un autre animateur doit être identifié. Des personnes ressources qui seront là pour soutenir les personnes sont identifiées lors de ces rencontres ou par la suite.

La tenue du cercle de sentence :

- On a préalablement identifié un endroit qui convient à tous et qui est propice aux échanges.
- Les chaises sont placées en cercle.
- L'animateur ou un aîné rappelle la signification du cercle.
- On procède à l'ouverture du cercle à l'aide de prières ou « smudge » à la discrétion des aînés et des animateurs.
- Les participants se présentent à tour de rôle.
- L'animateur rappelle les directives du cercle et les valeurs qui le constituent.
- Au départ les charges dont la personne s'est reconnu coupable sont lu devant tous, rappelant ainsi l'incident qui s'est produit.
- L'animateur demandera aux participants de raconter ce qui s'est passé et comment ils l'ont vécu, d'après ce qu'ils se rappellent et selon leur perception. On peut aussi demander au contrevenant, s'il souhaite commencer le premier à raconter ce qui s'est passé. Cela varie d'un cercle à l'autre et dépend beaucoup de la volonté des participants.
- Dans un deuxième temps, on demandera quel a été l'impact de cet événement sur eux, si cela n'a pas déjà été mentionné.
- Lorsque tous ont eu la chance de s'exprimer, l'animateur demandera aux participants d'identifier quelles seraient à leur avis des mesures appropriées et satisfaisantes qui auraient pour effet de rétablir l'équilibre. L'animateur prendra soin de rappeler que ces solutions doivent aussi répondre aux besoins de tous : contrevenants, victimes, communautés.
- L'animateur prendra soin de diviser les mesures qui sont destinées au contrevenant et celles qui concernent la victime, la famille et la communauté. Il ne faut pas oublier qu'un cercle de sentence autochtone vise à identifier des mesures et dispositions pour la sentence du contrevenant, mais qu'il est aussi préoccupé à identifier des actions qui verront à aider les autres participants et

la communauté. L'animateur qui doit rédiger la recommandation pour la sentence du contrevenant doit donc s'assurer de bien saisir le tout et d'être vigilant tout au long des échanges. Les participants sont appelés à détailler les dispositions pour éviter tout malentendu. L'animateur doit aussi s'assurer que les recommandations qui sont ressorties sont satisfaisantes pour tous et qu'aucune pression est exercée par quiconque. Comme cela doit être une décision consensuelle, cette partie du cercle dure souvent longtemps. Pour faciliter cette démarche, certains animateurs utilisent un tableau (flip chart) pour que les mesures proposées soient vues et comprises par tous.

On peut souvent entendre à l'intérieur d'un cercle de sentence des échanges variés que l'on est peu habitué d'entendre au Tribunal. Les discussions ne se concentrent donc pas toutes directement sur le crime mais aussi sur d'autres aspects comme par exemple :

- D'autres crimes semblables qui se sont produits dans la communauté ;
 - Les causes sous-jacentes à ce genre de crime ;
 - L'impact de ce genre de crime pour la communauté et les victimes ;
 - Ce qui peut être fait dans la communauté pour éviter ce genre de crime ;
 - Ce qui doit être fait pour faciliter la guérison de la victime, du contrevenant et de la communauté ;
 - Des questionnements sur ce que pourrait être la sentence si cela serait traité seulement par le processus conventionnel ;
 - Ce que sera le plan pour la recommandation de la sentence ;
 - Qui sera responsable de s'assurer que ce plan serait suivi avec succès ;
 - Qui offrira soutien aux victimes et au contrevenant ;
 - Si le cercle souhaite se rassembler dans le futur pour revoir ce qui a été fait ;
- Une fois que tous sont satisfaits des recommandations, l'animateur prendra soin de bien les rédiger et de les relire pour s'assurer qu'il a bien compris.
 - Quand cela est terminé, l'animateur demandera si des participants souhaitent s'exprimer avant la fermeture du cercle de sentence.
 - On demandera ensuite à un aîné de faire la clôture du cercle par une prière, un chant ou une cérémonie.

Après le cercle :

À la fin du cercle de sentence, on invite les gens intéressés à un repas que l'on partagera ensemble. Ce repas rappelle le partage, la générosité et l'entraide dont les gens ont fait preuve en participant au cercle de sentence.

Des discussions du cercle émergent souvent des douleurs qui avaient été enterrées. Des cérémonies sont donc conduites dans les jours qui suivent afin d'encourager le processus de guérison. (Sweat lodge, etc). Les gens sont invités à ces cérémonies et y participent de façon volontaire.

Dépendant de la sentence qui est prononcée par le juge suite à la tenue du cercle de sentence, il se peut que l'agent de probation doive effectuer un suivi et s'assurer que le contrevenant progresse, le tout, en collaboration avec le comité de justice et les participants du cercle qui ont décidé d'offrir du support au contrevenant. Le comité de justice ou autres participants identifiés par le cercle s'assurent en plus que la victime reçoive aussi le support dont elle a besoin, et que toutes autres décisions qui ont été prises dans le cercle autre que celles qui concernent le contrevenant soient suivies.

6. La présence d'un agent extérieur dans le cercle de sentence :

La présence d'agent extérieur provenant du système judiciaire constitue à mon avis un débalancement dans l'équilibre recherché dans le cercle. Ces individus partagent rarement les principes de la vision circulaire, représentent une quelconque autorité, n'ont pas été affecté par le crime, sont extérieurs à l'événement qui rassemble les gens et n'ont pas de liens significatifs dans la communauté. Étant donné cela, leur présence est déjà inégale à l'intérieur du cercle de sentence.

Dans la partie de ce texte appelé composition du cercle, on explique l'apport bénéfique de chaque participant pour le cercle lui-même et pour chaque individu. Chacun donne et reçoit dans le cercle. Afin de pouvoir considérer la présence d'un agent extérieur dans un cercle, il faudrait être en mesure de justifier que sa présence aura un apport bénéfique pour le Cercle et pour les participants, et non seulement pour le système judiciaire. Or, si un agent extérieur est présent comme observateur, quel apport a-t-il pour le cercle et ses participants ? Si il est là pour surveiller, ou pour rapporter ce qui se passe, quel effet bénéfique cela peut-il avoir et pour qui ? Jusqu'à maintenant, le seul effet bénéfique que je puisse identifier concerne l'agent de probation, mais n'est pas un apport pour le cercle proprement dit, mais plutôt pour l'intervention subséquente que l'agent aura peut-être à faire. L'effet bénéfique est qu'il ait eu un contact avec le contrevenant et certaines personnes (comité de justice) avec qui il devra peut-être travailler après que la sentence soit donnée. Par contre la présence de l'agent de probation demeure intrusive puisqu'il n'a aucun lien avec personne dans le cercle et qu'il n'est pas touché par l'événement. Il demeurera aux yeux de tous un intrus qui détient un pouvoir et nuira fort probablement aux échanges.

Par ailleurs, de considérer que la présence d'un agent extérieur provenant du système judiciaire garantit que tous seront traités équitablement et que le processus se déroulera convenablement suggère que les communautés autochtones seront incapable d'offrir ses garanties sans l'intervention du système judiciaire. Cela laisse supposer inévitablement d'un manque de confiance à l'égard des communautés autochtones et d'une remise en question de leurs compétences.

7. Le caractère unique du cercle de sentence d'une communauté à une autre;

On retrouve plusieurs variations dans la littérature concernant les cercles de sentence et ceux-ci diffèrent d'une communauté à une autre. On y retrouve même

des noms différents : cercle de consultation, cercle de sentence, cercle de recommandation sur sentence, cercle de paix et cercle de détermination de la peine. Ils diffèrent aussi dépendant de qui en a été l'initiateur. Au départ les cercles ont été initiés par les juges et il en a découlé des procédures plutôt axées sur le légal avant tout. Lentement, on a vu les communautés prendre un peu plus de place et imposer davantage leur propre pratique et culture à l'intérieur des cercles.

Les communautés n'ont pas toutes les mêmes ressources disponibles et n'ont pas toutes la chance d'avoir les personnes disposées et habiletés à conduire ces cercles. C'est pourquoi on ne peut s'attendre à voir une uniformisation de cette pratique.

D'ailleurs à cet égard le juge Stuart a émis une opinion intéressante en faveur de la diversité :

« This is a good and necessary development. Significant differences in demographic composition, cultural, social, economic, and geographic conditions render each community unique. A process for resolving conflict must accommodate the special circumstances, blessing or hindering the specific ability of each community to process conflict. Recognizing the uniqueness of each community, and the uniqueness of each dispute, warrants departing from the audacious presumption of the formal justice system that 'one process fits all forms of disputes' (Stuart 1996).

Traduction libre :

Ceci est un développement bon et nécessaire. Dans chaque communauté autochtone, il existe des différences significatives concernant la composition démographique, la culture, les conditions sociales, économiques et géographiques qui rend chacune d'entre elle, unique. Un processus servant à résoudre les conflits doit tenir compte des circonstances spéciales de chaque communauté qui facilitent ou rendre difficile l'émergence des habiletés spécifiques de chacune d'entre elle à gérer leurs conflits. Lorsque l'on reconnaît l'unicité de chaque communauté, et l'unicité de chaque conflit, nous sommes amenés à nous éloigner de l'audacieuse présomption que le système de justice formel affiche, et qui est « qu'un même processus peut servir pour toutes les formes de disputes. »

Malgré les pressions de la Cour d'appel, la cour des Territoires du Yukon a résisté à dicter des lignes de conduites aux communautés pour les cercles de sentence (Mc Namara »Appellate Court Scrutiny of circle sentencing, 2000). Plutôt, les communautés ont été encouragées à développer leurs propres procédures, tenant compte de leur tradition et de leurs ressources humaines.

8. Impact d'un cercle

Encore trop peu de recherches ont été faites sur le sujet, mais la plupart d'entre elles tendent vers la même conclusion. La plupart des contrevenants ayant participé à un cercle respectent leurs engagements et complètent avec succès les dispositions qui ont été émises dans la sentence. Une des raisons expliquant cela, est entre autre, qu'il est connu que les dispositions provenant des recommandations d'un cercle de sentence demandent une réelle implication du contrevenant. C'est pourquoi, seulement les contrevenants qui sont réellement motivés participent à ce genre d'approche. De plus, le contrevenant est partie prenante aux solutions qui sont

choisies pour restaurer l'équilibre brisé et il fait la promesse de répondre aux exigences et dispositions retenues par le cercle, et cela, pas à un système de justice sans visage, ni nom, mais à sa propre communauté avec qui il a tissé des liens depuis sa naissance. L'effet dissuasif est donc amplifié dans un cercle de sentence puisque le contrevenant s'ouvre et s'engage devant des membres de sa communauté; personnes beaucoup plus significatives pour lui.

Le cercle de sentence donne enfin la chance aux victimes de s'exprimer et de trouver du support de la part des autres membres de leur communauté. Elles peuvent demander réparation et retrouver leur dignité. Elles sont incluses à part entière et se sentent reconnues. Elles vous diront souvent qu'elles reprennent enfin du pouvoir sur la situation et sur leur vie.

Le cercle de sentence permet à la communauté de voir les causes sous jacentes au crime qui a été commis et de prendre des mesures pour diminuer les possibilités que des incidents semblables se reproduisent. La communauté revient à des valeurs d'entraide et de solidarité et découvre qu'ensemble on peut travailler à reconstruire les liens brisés et à maintenir des rapports plus harmonieux. La communauté découvre ainsi ses forces et se sent moins vulnérable. C'est ainsi qu'elle deviendra un collaborateur égal du système judiciaire.

9. Conclusion :

On doit garder en tête que les différentes communautés autochtones ont différentes valeurs, croyances, et traditions. C'est pourquoi ce qui peut être fait dans une communauté en terme de cercle de sentence ne pourrait pas fonctionner ou être approprié dans une autre communauté.

Plusieurs rapports incluant celui de la Commission Royale sur les peuples autochtones du Canada, l'indiquent : il est important que les communautés autochtones entament un processus de guérison et qu'elles travaillent à restaurer l'équilibre dans leur communauté. Pour qu'un tel processus existe, les membres des communautés doivent exercer un contrôle sur leur vie et sur l'ordre social dans leur communauté. De là, naîtra non seulement un meilleur équilibre mais aussi un plus grand respect des normes sociales établies. Le modèle de cercles de sentence autochtones, où les acteurs du système judiciaire s'effacent pour laisser place aux principaux concernés, fait partie d'une de plusieurs initiatives qui favorisera la réappropriation de la gestion des conflits par les communautés et la restauration du tissu social.

Il serait dommage que les cercles de sentence soient limités à n'être qu'une initiative d'arrière plan, soumise à un contrôle rigide du système judiciaire et que les vertus bénéfiques qu'ils pourraient autrement avoir, ne soient pas reconnues.

L'impact des cercles de sentences sera plus important si des dialogues honnêtes et ouverts peuvent se produire. Tout obstacle à cela devrait donc être évité. Un environnement sécurisant favorable et propice à ce genre d'échanges est donc souhaitable. C'est pourquoi, je suis convaincue que la présence d'un agent extérieur provenant du système judiciaire à l'intérieur d'un cercle pourrait bloquer certains

échanges essentiels dans ce dernier. Il est aussi important de reconnaître et d'admettre que la présence d'un agent extérieur dans le cercle répond ici essentiellement au besoin du système judiciaire et non aux besoins des participants du cercle.

J'ajouterai ici un commentaire pour aborder une des préoccupations de Me Vincent quant au fait que la situation de Wemotaci est un crime grave. Jusqu'à maintenant au Canada, les Cercles de sentence ont été utilisés pour des situations sévères puisqu'ils demeurent un processus intrusif, long et demandent une implication importante des participants. Pour des situations moins sérieuses, on utilisera d'autres processus alternatifs, comme la médiation.

En conclusion, j'abonde dans le même sens que Turpel (1994) qui dit qu'il est impossible d'effacer l'histoire et l'impact du colonialisme, mais qu'il est essentiel de le déconstruire et d'en sortir dans le contexte actuel. Il est important que les acteurs des deux côtés de la clôture s'assoient, discutent, réfléchissent ensemble, coopèrent et apprennent l'un de l'autre. Ainsi ils pourront développer une meilleure collaboration et offrir des pistes de solutions qui contribueront au rétablissement de la paix sociale dans les communautés autochtones et qui répondront aux besoins de tous.

10. La situation actuelle : Cause de Ken Jacques Petiquay

Personnes rencontrées :

██████████ : Compagne de ██████████.
Elle a assisté à une rencontre chez ██████████ à Mashteuiatsh en présence de Lyne St-Louis et Marie-Lucienne Saganash le 13 juin 2005. Mme ██████████ souhaitait réfléchir et nous rappeler. Elle a rappelé Lyne St-Louis le 30 juin 2005 pour indiquer qu'elle souhaitait participer au Cercle.
Elle croit que cela l'aidera à faire son deuil. Elle ne connaît pas vraiment ce qui s'est passé le soir où ██████████ ██████████ est décédé. Elle imagine seulement. Comme elle ajoute, notre imagination est très fertile et nous amène dans ces situations aux scénarios les plus horribles. Elle souhaite donc avoir une compréhension claire de la situation. Elle souhaite aussi voir et entendre le contrevenant et les autres participants et partager ce qu'elle a vécu lorsqu'elle a perdu ██████████ Elle est consciente que cela sera très douloureux. Elle souhaite se rapprocher des gens qui ont vécu la souffrance dû à cette situation et de pouvoir regarder ensemble ce qui pourrait être fait.

██████████ : Frère aîné de ██████████
Il a assisté à une rencontre chez ██████████ à Mashteuiatsh en présence de Lyne St-Louis et Marie-Lucienne Saganash le 13 juin 2005.
Il est ouvert au cercle de sentence mais souhaite qu'on puisse se rencontrer une autre fois avant de prendre sa décision finale.

██████████ : Sœur de ██████████

Elle a assisté à une rencontre chez Monique Basile à Mashteuiatsh en présence de Lyne St-Louis et Marie-Lucienne Saganash le 13 juin 2005.

██████████ nous a indiqué à la fin de la rencontre qu'elle souhaitait participer au cercle. Ce sera pour elle une opportunité de guérison. Elle souhaite rencontrer le contrevenant et pouvoir se libérer de certaines douleurs.

██████████ : Sœur de ██████████

Elle a assisté à une rencontre chez elle à Mashteuiatsh en présence de Lyne St-Louis et Marie-Lucienne Saganash le 13 juin 2005.

██████████ indique que la punition seulement n'est pas nécessairement la solution à leur problème et ne ramènera pas son frère ██████████. Elle souhaite participer au cercle pour pouvoir continuer sa guérison et participer à la recherche de solutions.

██████████ : Fille De ██████████

Marie-Lucienne Saganash et Lyne St-Louis sont allées rencontrer ██████████ sur le chantier du barrage électrique de Péribonka où elle travaille, le 14 juin 2005. Notre rencontre a à peine duré 40 minutes et ██████████ s'est levée pour nous dire qu'elle ne croyait pas en ce genre de processus et elle a quitté. ██████████ nous avait informé au téléphone qu'il y avait un conflit familial et qu'il serait difficile d'imaginer un cercle sachant cela. Nous voulions quand même qu'elle reçoive la même information que les autres. Malheureusement, il nous a été possible d'expliquer seulement le processus judiciaire et où se situe un cercle de sentence à l'intérieur de ce dernier. Nous n'avons pas eu l'opportunité d'expliquer davantage le cercle, son déroulement, etc

██████████ qui a été beaucoup ébranlée par la mort de son père, a été à nouveau ébranlée lorsque cette question a été abordée. Depuis la mort de son père, elle n'a pas été informée du déroulement du processus et n'a été impliquée que pour identifier le corps de son père. Elle s'est dit très frustrée de ne pas avoir été avisé par quiconque des dates de cour ou autres. À sa demande, nous lui avons donné le nom et le numéro de téléphone de Me Vincent, procureure de la Couronne. A ma question sur sa position sur la tenue d'un cercle de sentence sans sa présence, ██████████ nous a indiqué qu'elle n'était pas en faveur d'une telle approche. Nous n'avons pas eu l'opportunité de savoir pourquoi puisqu'elle a quitté.

██████████ : Frère de ██████████

Il a été rencontré le 21 avril 2005, dans la demeure de sa mère Kokom ██████████ en présence de Marie Lucienne Saganash, Alfred Birothé et Lyne St-Louis. Il souhaite participer au cercle de sentence.

Il dit voir des gens aller en prison et recommencer ensuite ou pire devenir de meilleur criminel. Il croit que sa participation ainsi que celle des autres permettra peut-être de trouver des solutions qui vont avoir un impact plus important que celui que le système judiciaire a. Selon lui, le système judiciaire seul n'arrive pas à diminuer les crimes alors une initiative comme celle là, ne peut qu'aider.

Kokom ██████████ : Mère de ██████████.

Elle a été rencontrée le 21 avril 2005, dans sa demeure par Marie Lucienne Saganash, Alfred Birothé et Lyne St-Louis. Comme elle a plus de 80 ans et qu'elle a très mal à la hanche, elle ne sait pas si elle sera capable de participer au cercle. Si

toutefois il lui était impossible, elle aimerait que quelqu'un puisse lire ce qu'elle aimerait que le cercle entende de sa part et qu'elle dicterait au préalable à quelqu'un qui serait présent à sa place et en son nom. Elle est en faveur du cercle.

██████████ : Frère de ██████████

Il a été rencontré le 21 avril 2005 au Services sociaux de Wemotaci par Marie-Lucienne Saganash, Alfred Birothé et Lyne St-Louis.

Il souhaite participer au cercle de sentence car il dit que chacun a réagit différemment dans la famille mais que cela n'a pas vraiment été exprimé. Il croit que cela est une bonne chose de regrouper les gens affectés car ils en ont sûrement beaucoup à dire. Il ajoute que le système judiciaire n'arrivera pas à régler les problèmes à lui seul et qu'il est temps que la communauté soit impliquée.

██████████ : Frère de ██████████

Il a été rencontré le 20 avril 2005 aux services de santé de Wemotaci par Marie-Lucienne Saganash, Alfred Birothé et Lyne St-Louis en présence de ses deux frères ██████████ et ██████████.

Il était surpris qu'on aborde ce sujet car il était au courant que cela était en cour mais pas plus. Il ne souhaite pas y participer pour l'instant mais aimerait être tenu au courant et avoir l'opportunité de nous rencontrer seul la prochaine fois. Il demeure donc ambivalent.

██████████ : Frère de ██████████

Il a été rencontré le 20 avril 2005 aux services de santé de Wemotaci par Marie-Lucienne Saganash, Alfred Birothé et Lyne St-Louis en présence de ses deux frères ██████████ et ██████████.

Il ne souhaite pas du tout participer au cercle et dit que tout est réglé et enterré pour lui. Il ne voit pas ce qu'il irait faire dans un cercle. Il n'est pas contre la tenue du cercle, mais pour lui cela fait remonter des sentiments qu'il avait pris soin de tasser.

██████████ : Frère de ██████████

Il a été rencontré le 20 avril 2005 aux services de santé de Wemotaci par Marie-Lucienne Saganash, Alfred Birothé et Lyne St-Louis en présence de ses deux frères ██████████ et ██████████.

Tout comme ██████████, il ne veut pas participer au cercle. Cela serait trop difficile et ferait remonter à la surface des sentiments qu'il ne veut pas revivre. Il n'est pas contre la tenue du cercle et souhaite quand même être mis au courant des développements.

██████████ : Frère de ██████████.

Il a rencontré Alfred Birothé à Wemotaci par hasard à la mi-juin et lui a fait part de son intention de participer au cercle. Il en avait discuté avec ses frères.

Il nous reste à rencontrer les sœurs de ██████████ ainsi que sa compagne qui demeurent à La Tuque. Du côté de la famille de Ken Jacques Petiquay, sa mère, son père et sa sœur ██████████ souhaitent tous participer au cercle. Ken Jacques tient aussi à y participer pour assumer sa responsabilité et faire face aux membres de sa communauté et de la communauté de Mashteuiatsh qui ont été affectés par ses actions.

Nous souhaitons aussi inviter les deux autres personnes qui se trouvaient sur le véhicule avec Ken Jacques le soir de l'événement. Puisqu'ils ont présentement des interdictions de contact, il sera important que ces interdictions soient suspendues par le juge pour la tenue du cercle de sentence. Nous souhaitons aussi inviter les grands-parents de Ken Jacques Petiquay pour le cercle puisqu'ils ont été impliqués beaucoup avec leur petit-fils depuis l'incident. Il nous reste aussi à identifier d'autres participants, par exemple un aîné impartial.

Dans les deux communautés, des personnes ressources ont été identifiées et abordées pour offrir un soutien aux personnes qui en auront besoin. Au total, quatre personnes ressources sont identifiées et seraient même présentes dans le cercle.

Si le cercle avait lieu, il serait probablement tenu entre la dernière semaine du mois d'août et la mi-septembre 2005. La période des bleuets, période très importante pour plusieurs, et les vacances estivales nous compliquent un peu la chose. Suite à nos échanges avec les gens de Mashteuiatsh, nous en sommes venus à la conclusion que le cercle serait probablement tenu à LaTuque, au Centre Wapan, dans le Shaputowan. Peut-être que d'ici là d'autres idées seront soumises.

Document rédigé par Lyne St-Louis, Taïga Vision
Juin 2005